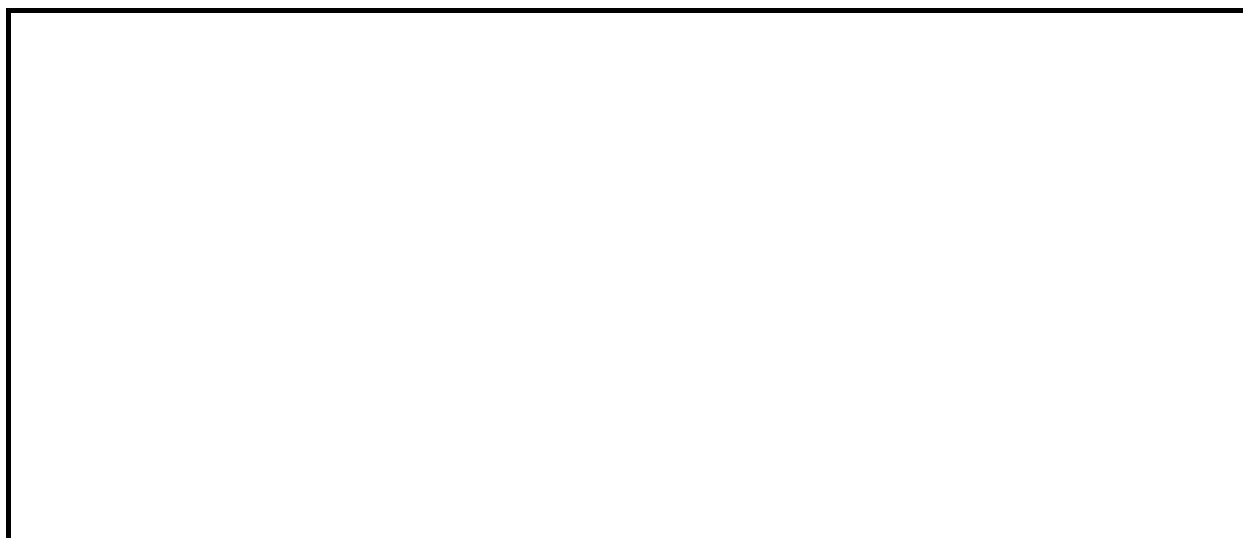




LE KIOSQUE



RAPPORT D'ACTIVITE 2010

218 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS
Téléphone : 01.76.62.12.47 - FAX : 01.40.05.13.47

EMMAUS SOLIDARITE

32 rue des Bourdonnais
75001 Paris

Tel : 01 44 82 77 20

FRANCE TERRE D'ASILE

Service d'Assistance Sociale et Administrative
4, rue Doudeauville
75018 Paris

Tel : 01 53 26 23 81

Siège social : 24, rue Marc Seguin – 75018 Paris
Tél. : 33 (0)1.53.04.39.99 – Fax : 33(0)1.53.04.02.40
CCP : n° 10 695 64 A Paris –

<http://www.france-terre-asile.org>

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Prix des Droits de l'Homme de la République
Française en 1989, reconnue de bienfaisance
par arrêté préfectoral du 19 février 1993
Grande cause nationale 2004 Fraternité

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I – Présentation du service

1 - RAPPEL DES MISSIONS.....	P. 3
2 - HISTORIQUE	P. 3
3 - MOYENS MATERIELS ET HUMAINS	P. 4
4 - OBJECTIFS DU SERVICE.....	P. 4
5 - ORGANISATION	P. 5
6 - REGLES D'ACCUEIL AU KIOSQUE	P. 6
7 - PARTENARIATS.....	P. 7

II – Activité de l'année 2010 en chiffres

1 – CHIFFRES.....	P.10
2 - PUBLIC	P. 11
3- INTERVENTION JURIDIQUE CHIFFREE	P. 13

III – LES ACTIONS MENEES

1 - EVALUATION, ORIENTATION, INFORMATION	P. 13
2 - SUIVI ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	P. 15
3 – MISSION OBSERVATOIRE	P. 18
4 - HEBERGEMENT.....	P. 20
5 - EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE.....	P. 21
6 - EX. DES PROBLEMATIQUES NECESSITANT UN SUIVI INDIVIDUEL.....	P. 23

IV –DIFFICULTES RENCONTREES ET PERSPECTIVES DU PROJET

1 - DIFFICULTES RENCONTREES.....	P. 25
2 - PERSPECTIVES DU PROJET.....	P. 26

INTRODUCTION

Le Kiosque est un service d'accueil, d'orientation et d'aide administrative et sociale en direction des personnes majeures, migrantes et exilées.

Créé à l'initiative de la mairie de Paris pour répondre aux besoins d'une population d'exilés en errance dans les rues et les squares du 10^e arrondissement, son objectif est d'offrir à toute personne majeure un accueil, des informations adaptées en particulier en matière de droit des étrangers et de droit d'asile, une écoute professionnelle dans la langue de l'intéressé, une analyse des besoins administratifs ou sociaux de la personne et des réponses adéquates.

C'est un service composé de 2 partenaires associatifs distincts : l'association Emmaüs Solidarité et l'association France Terre D'Asile.

Le Kiosque, en tant que lieu d'accueil, fait repère, pour chaque usager, tant dans la réponse aux personnes dans leur trajectoire, que dans l'architecture de la ville. Il s'agit d'accueillir des personnes migrantes, exilées en errance, des individus en grande précarité qui n'ont souvent plus aucun ressort, ni recours et qui ne se donnent pas ou plus le droit de demander, ni soins, ni logement, ni travail. Les usagers du kiosque dans l'immense majorité sont non-francophones.

Le seul critère d'accès est celui de la détresse sociale, l'accueil est inconditionnel. Tous les publics concernés, sans discrimination aucune, sont accueillis, informés, et orientés.

C'est également un lieu qui sert d'interface entre les personnes en transit, les structures d'aide et de soutien, et un lieu : « observatoire local », tant pour évaluer les situations de précarité que les solutions adaptées pour y remédier.

Le kiosque assure également le suivi et d'accompagnement juridique et social d'une importante partie du public accueilli.

L'un des principaux enjeux de ce service demeure toujours recherche des hébergements pour un public d'exilés, qui malgré la réglementation, n'a en réalité pas accès à des conditions matérielles d'accueil décentes.

En effet, ces personnes, souvent des demandeurs d'asile placés sous procédure « Dublin » ou sans admission au séjour placés sous « procédure prioritaire » sont victime d'un statut juridique particulièrement instable et éprouvent énorme difficulté d'accéder au moindre droit.

I - PRESENTATION

1 - Rappel des missions

- Accueillir, orienter et informer (notamment sur le droit d'asile et le droit des étrangers),
- Assurer des suivis individualisés, avec une évaluation des réponses sociales et juridiques,
- Mettre en place un observatoire permettant d'établir un diagnostic sur ces populations afin de mieux les connaître.

2 - Historique

Le Kiosque a ouvert ses portes le 27 octobre 2008 dans un local situé au 218 rue du Fb St Martin, 75010 Paris. Depuis cette date, chaque année le service bénéficie d'un suivi par le comité annuel présidé par le maire du 10^{ème} arrondissement. Les trois réunions ont permis à l'équipe de présenter le diagnostic du public accueilli mais également les évolutions de l'activité.

L'année 2010 concernée par ce rapport, a débuté avec la fermeture de deux centres d'hébergement ouverts durant la période hivernale au sein desquels étaient hébergées de nombreuses personnes suivies au Kiosque : l'Hôpital Saint Lazare et Bertillon. Ces fermetures ont mis à nouveau en évidence le besoin crucial d'hébergement pour les personnes accompagnées par notre service.

A la suite de la fermeture de l'hôpital Saint Lazare, la majorité des personnes ont pu accéder à un hébergement spécifique en région parisienne et en province. La fermeture du centre de Bertillon avait vu le retour à la rue des hébergés, leur situation administrative (sous procédure Dublin, en procédure prioritaire, déboutés) rendant très difficile l'accès à un hébergement stable.

3 - Moyens matériels et humains

L'équipe du Kiosque était constituée de deux intervenants sociaux de l'association France Terre D'Asile, d'une éducatrice spécialisée, de deux animateurs socio-éducatifs ainsi que d'un chef de service d'Emmaüs Solidarité. Régulièrement des bénévoles viennent en renfort, soit pour accompagner les personnes lors de rendez-vous extérieurs, types CPAM ou préfecture, et ponctuellement pour aider l'équipe en tant qu'interprètes.

Le Kiosque bénéficie d'un local contenant

- une petite salle d'accueil,
- 4 bureaux,
- une salle de réunion.

4 - Objectif du service

En tant que S.A.O, Le kiosque se propose **d'accueillir, d'orienter et d'informer** les personnes. Pour ce faire, il apporte d'une part des *réponses individualisées* tant sur le plan social et sanitaire que sur le plan juridique et d'autre part, avec la mise en place de sessions d'information de *groupe* des primo arrivants, il facilite la présentation des processus administratifs de ces personnes. De plus, en tant qu'observatoire, ce service est à même d'analyser de manière statistique et sociologique les comportements d'une population d'exilés mal connue.

Enfin, une étude menée au long de l'année 2010 permettra de produire courant 2011 un travail autour du public afghan sous procédure « Dublin ».

5- Organisation

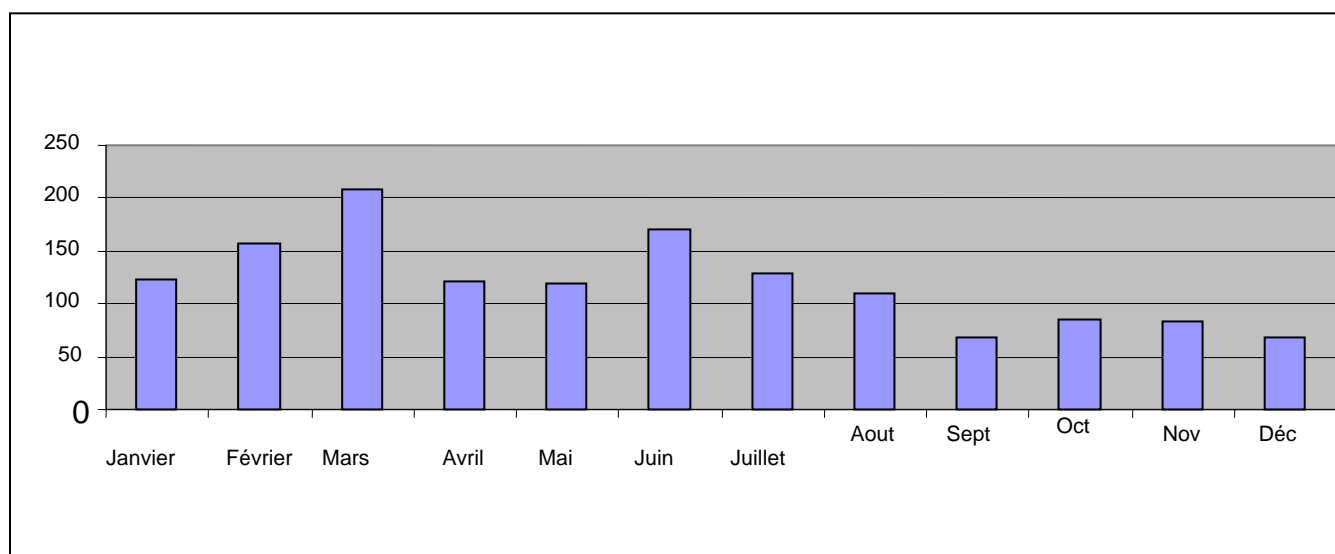
Le service est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, excepté le mardi après-midi (dédié à une réunion hebdomadaire) et le jeudi après-midi réservé à la mise à jour des dossiers.

L'accueil inconditionnel, géré par un animateur, lors d'une première rencontre évalue les besoins immédiats et oriente soit :

- vers le travailleur social de la structure,
- vers un rendez-vous d'accompagnement juridique
- vers une structure adaptée à la problématique diagnostiquée

Les travailleurs sociaux prennent le relais en entretien individuel afin d'appréhender la situation et d'apporter une réponse sociale, administrative et juridique.

Nombre de Rendez-vous individuels ouvrant un suivi ou nécessaires pour une orientation approfondie :



Le nombre de rendez-vous concerne les personnes en file active et les personnes primo arrivantes orientées en RDV lors du pré-accueil.

Un débriefing quotidien d'une 1/2h est organisé afin de partager et de coordonner les informations du jour.

Un travail approfondi hebdomadaire d'analyse de situations, de réflexions et d'échanges permet une élaboration en équipe.

Pour la majeure partie des usagers, le service organise des informations collectives. Elles interviennent entre le premier accueil mené par l'animateur et une prise en charge éventuelle dans le cadre d'un entretien individuel

Ainsi et compte tenu du nombre constant des primo arrivants en moyenne 90 personnes par mois) le service organise deux fois par mois des sessions d'informations collectives sur l'accès aux droits et notamment sur le droit des étrangers. Ces réunions prennent la forme de forums d'informations sur les procédures à venir où toute l'équipe se mobilise afin de pouvoir expliquer notre rôle et celui des institutions mais aussi de pouvoir répondre aux multiples questions que se posent les usagers.

Les forums enrichissent notre travail et sont complémentaires des entretiens individuels personnalisés.

6- Règles d'accueil au Kiosque

En complément de la règle élémentaire, soutenue par Emmaüs Solidarité principe d'accueil inconditionnel, l'équipe du Kiosque établit une relation adaptée entre le personnel et les personnes accueillies. Il ne s'agit pas de standardiser l'accueil mais de le rendre humainement agréable et d'approprier la réponse de diagnostic afin de faciliter la prise en charge. Le but étant d'établir un climat de confiance entre la personne et le service, un groupe (notamment les personnes primo arrivantes) et l'équipe en général afin de faciliter le travail mais aussi de pacifier les relations dans l'espace d'accueil et d'en assurer le confort et la sécurité pour tous.

Chaque matin, avant l'ouverture au public, les rendez-vous prévus sont identifiés afin de mieux gérer le temps des travailleurs sociaux. Dans un souci de qualité mais aussi de fluidité, il est important de connaître la situation de chaque personne accueillie afin de lui apporter le plus rapidement possible la réponse adaptée. Il est impératif de fournir la même écoute à tout le monde.

Après un échange individuel avec toute personne rentrant dans les locaux, une prise de renseignements personnels est effectuée. Ces informations sont notées sur la fiche d'accueil avant d'être par la suite reportées sur notre outil statistique.

Suite à cette première démarche un diagnostic de besoins plus approfondi est effectué. Ensuite nous cherchons une réponse plus efficace possible tout en retenant dans le cadre professionnel.

Le service applique le respect strict de la règle de confidentialité, afin de ne divulguer aucune information concernant un usager à l'accueil..

Il est indispensable pour nous que chaque personne sortant des nos locaux puisse avoir été entendue.

Dans ce cadre soit un rendez vous est pris auprès de l'un des intervenants sociaux, soit une orientation est proposée auprès de l'un de nos partenaires, que ce soient un autre service FTDA ou Emmaüs ou un partenaire extérieur (les Points d'Accès au Droit, les différents services médicaux, les accueils de jours et autres structures).

Le service applique une gestion stricte des horaires d'ouvertures et anticipe chaque fermeture. Cela permet de s'assurer que l'ensemble des tâches quotidiennes est réalisé dans les meilleures conditions.

De plus, le point chaque matin sur les rendez-vous de la journée avec l'équipe permet de dégager les orientations stratégiques et d'évaluer les situations de grandes détresses, notamment liées à la santé.

Un point «Internet» est en libre accès. En cas de forte affluence, celui-ci reste fermé. De nombreux panneaux d'informations sur les animations, les services administratifs, ou bien les droits sociaux sont régulièrement mis à jours. Ils sont accessibles pour tous.

1.7 - Les partenariats

7.1 - Au sein du mouvement Emmaüs

Constitution d'une coordination avec la Maraude Paris Nord et l'ESI Bichat, Différents partenariats avec des centres d'hébergement d'Emmaüs Solidarité, CHU, CHRS et accueil de nuit, l'ouverture du centre Montparnasse a permis à compter du 20 décembre 2010 de mettre à l'abris 24 personnes accompagnées par le Kiosque.

7.2 - Au sein de France Terre d'Asile

En plus d'une orientation privilégiée des demandeurs d'asile primo arrivants et des personnes placées sous convocation Dublin puis admises au séjour vers la plateforme SASA, le kiosque effectue des orientations vers la plateforme des mineurs (Maison du jeune réfugié).

Des maraudes du service des mineurs (7 jours sur 7) et du service d'Hébergement des Adultes Isolés - HAI (deux fois par semaine) effectuent des orientations des étrangers rencontrés dans le dixième arrondissement de Paris et notamment à proximité du canal Saint Martin et du jardin Villemin vers le kiosque. Cette orientation concerne des personnes qui ne peuvent pas bénéficier dans l'immédiat, compte tenu de leur statut, du service de SASA ou du HAI.

7.3 - Autres associations

Afin de réaliser un travail de qualité et un suivi global des personnes, nous avons su développer un travail en partenariat avec les professionnels du droit.

Ainsi l'équipe travaille avec plusieurs avocats spécialisés en droit des étrangers et de la demande d'asile.

Les intervenants les alertent sur les risques d'arrestation, lorsqu'elles sont prévisibles, ou lors d'arrestations d'usagers suivis au Kiosque, afin que ceux-ci soient représentés au mieux devant les juridictions judiciaires et administratives.

Notre connaissance approfondie des situations et des procédures permet de leur présenter les situations ainsi que les irrégularités voire illégalités et éléments importants à soulever dans les recours lorsque les personnes le souhaitent.

Les intervenants préparent et introduisent certains recours et aident ensuite les usagers à être représentés par un avocat qui pourra compléter ces recours et plaider l'affaire devant les différentes juridictions et notamment devant la Cour nationale du droit d'asile dans le cadre de la demande d'asile rejeté par l'OFPRA.

Ce travail en partenariat avec des avocats spécialisés est particulièrement important pour les usagers démunis, sans aucune ressources puisque non admis au séjour et le plus souvent dans des situations d'urgence. Une relation de confiance se crée ainsi entre l'utilisateur, l'intervenant social et l'avocat ou partenaire associatif.

L'équipe poursuit ainsi sa mission d'information quotidienne auprès des usagers, ce qui consiste pour une part à vulgariser des procédures longues et complexes afin de les rendre accessibles aux intéressés.

Nous travaillons également en lien avec des partenaires associatifs, vers qui nous pouvons être amenés à orienter les usagers en fonction de leur situation particulière. Parmi ces différentes associations, nous travaillons en lien avec la CIMADE, l'ASSFAM, le CAMRES (accueil de jour du 10^e arr.), ainsi qu'avec MSF pour des orientations (42 en 2010) d'accompagnement psychothérapeutique.

D'autre part, nous avons développé un réseau conséquent d'associations bénévoles prodiguant des cours de FLE (Français Langue Etrangère).

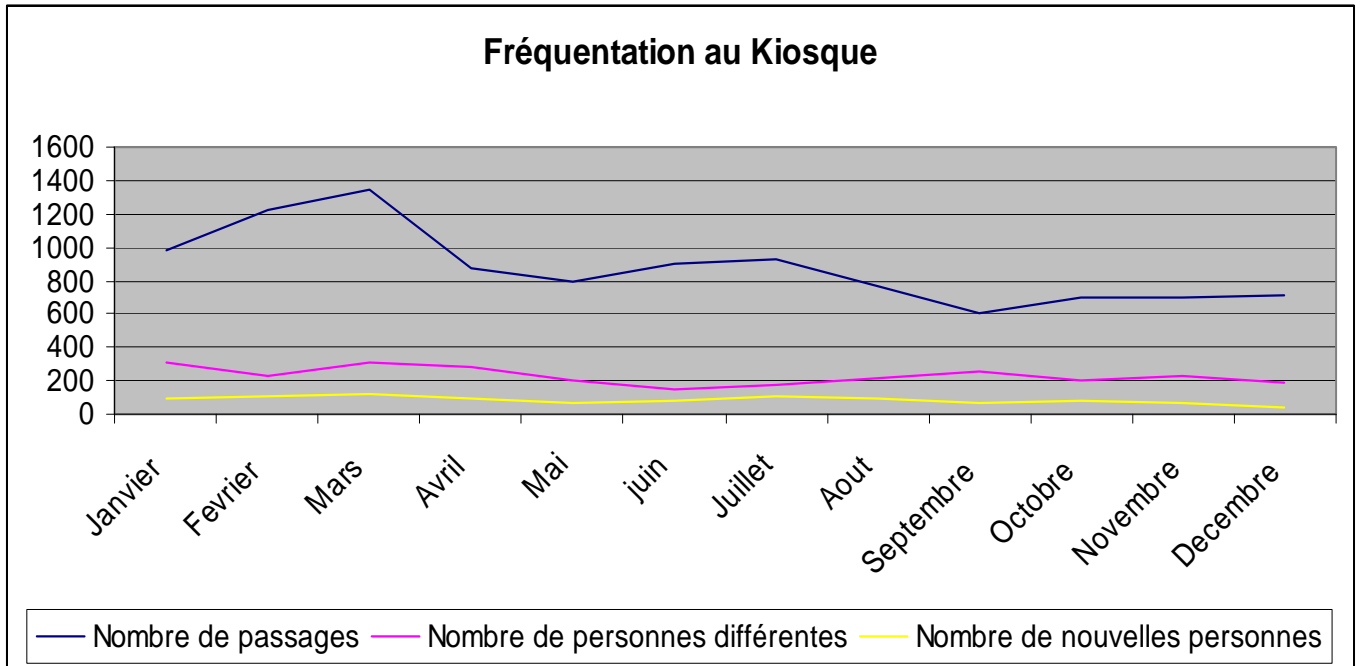
7.4 - Pouvoirs publics

Au quotidien l'équipe travaille avec la Mairie du 10^e arr. qui notamment édite gratuitement la brochure sur le kiosque.

II - ACTIVITE DE L'ANNEE 2010

1 - CHIFFRES

➤ Activité



En 2010, environ 1000 personnes différentes primo arrivantes se sont présentées, en plus celles rencontrées les années précédentes. Nous traitons quotidiennement ces demandes dans les différentes langues. Toutes les personnes ne sont pas prises en charge, car soit elles ne correspondent pas au profil d'aide spécifique de notre service, soit elles ne sont pas intéressées par notre offre.

2.- PUBLIC

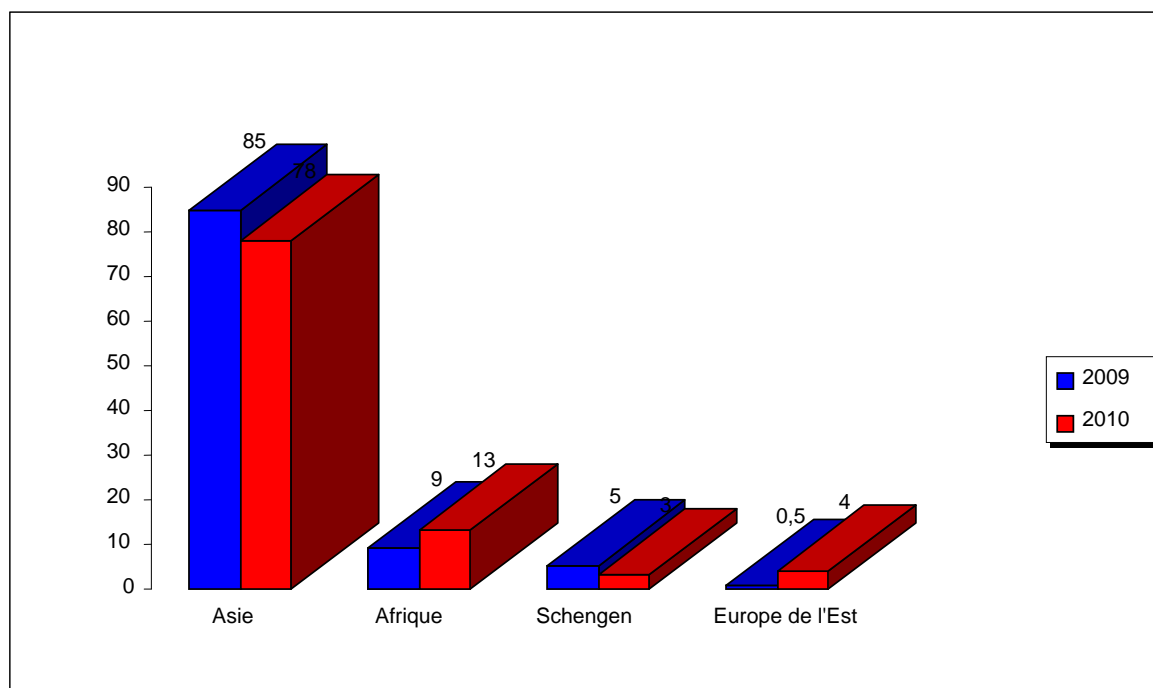
- Personnes suivies - primo arrivantes prises en charge en 2010 : **166** personnes
- Personnes entrées dans le dispositif en 2009 et suivies en 2010: **130** personnes
- Personnes suivies au 31.12.2010 = **296** personnes
- **10633 passages** cumulés dans l'année.
- **969** nouvelles personnes passées au Kiosque en 2010.

Environ 300 personnes constituent donc la file active. Elles sont accompagnées par l'équipe du Kiosque, ce qui implique l'ouverture d'un dossier. Ce qui exclut les personnes réorientées directement lors de l'accueil.

En moyenne, le Kiosque accueille **880** passages par mois, constitués de 228 personnes différentes dont 87 personnes primo arrivantes.

Nous avons constaté que certaines personnes se présentent à plusieurs reprises dans la même journée au Kiosque au-delà des démarches engagées avec l'équipe. Elles recherchent souvent dans cet espace convivial, une rencontre et du réconfort.

Il s'agit des personnes nouvellement accueillies au Kiosque et celles pour lesquelles le Kiosque a engagé un accompagnement les années précédentes, soit la file active. 78% viennent d'Asie (66% d'Afghanistan), 13% d'Afrique (23 pays)



La moyenne d'âge est constante, en moyenne de **26 ans**.

Le public est essentiellement composé d'hommes, **180 personnes** sont sous procédure « Dublin ».

Par rapport à l'année précédente, nous avons à faire à une recrudescence de personnes venues d'Afrique et de pays de l'ex bloc de l'est : Arménie, Géorgie...

Les demandes exprimées correspondent à une reconnaissance légale, à l'accès à un hébergement, des soins, ouverture de droit santé, cours de français, besoins de premières nécessités (ESI, alimentaire, vestiaire...). Soit **2008** orientations qui ont été réalisées soit au moment du 1^{er} accueil, soit au moment du diagnostic ou encore lors d'entretiens individuels approfondis.

En 2010, nous avons mis en place des réunions spécifiques dédiées au **public de primo arrivants** en France:

- 192 personnes ont pu bénéficier de ce programme, soit une moyenne de 8 primo arrivants répartis sur 24 réunions.
- Réunions d'information sur le parcours qui les attend dans le cadre de la demande d'asile et notre mode de fonctionnement.
- Information sur l'accès aux droits.
- Temps d'échanges entre les usagers et les intervenants du kiosque.

3 - INTERVENTION JURIDIQUE CHIFFREE :

Cette mission est assurée par des intervenants sociaux France Terre d'Asile au Kiosque et se décline en plusieurs actions distinctes et complémentaires permettant d'assurer un suivi administratif et juridique de qualité auprès des populations d'exilés en errance dans le 10^{ème} arrondissement.

De ce point de vue, nous assurons le suivi de différentes catégories d'étrangers principalement des demandeurs de protection non admis au séjour.

En 2010 nous avons assuré le suivi approfondi de :

300 personnes primo arrivantes et en situation irrégulière, parfois suite à un rejet de leur demande d'asile. Elles ont été informées de leurs droits et soutenues dans leurs démarches en vue d'une régularisation de leur situation administrative dont :

- **57 déboutés du droit d'asile et/ou qui disposent de nouveaux éléments et souhaitent introduire un réexamen de leur demande d'asile auprès des autorités compétentes (OFPRA, CNDA), ou - faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français (APRF, OQTF)**
- **180 demandeurs d'asile placés en procédure « Dublin II » : pour lesquels les autorités françaises saisissent un autre Etat considéré comme responsable de la demande d'asile ;**
- **50 demandeurs d'asile non admis au séjour dont la demande d'asile fait l'objet d'un traitement prioritaire par les autorités compétentes (OFPRA, CNDA) ;**

III - LES ACTIONS MENEES

1 - EVALUATION, ORIENTATION, INFORMATION :

Chaque personne qui se présente au Kiosque est reçue lors d'un entretien personnel individualisé afin de saisir sa demande, ses besoins, et de l'informer sur ses droits et les démarches envisageables ou en cours.

A l'issue de ce premier entretien d'évaluation et d'information, l'intéressé peut être orienté vers un partenaire professionnel du droit (avocat ou partenaire associatif assurant des permanences spécialisées : SASA, Comede, Cimade, ACAT, PAD...) plus compétent pour l'aider dans ses démarches et assurer son suivi. Cette orientation se fait toujours en lien avec le partenaire (prise de contact téléphonique, présentation de la situation et transmission d'informations, évaluation de la demande...) et en accord avec la personne concernée, dans le but d'un meilleur traitement de sa demande.

Pour les autres, un accompagnement social personnel se met en place. Tout au long de leurs démarches, les personnes suivies au Kiosque font l'objet d'un accompagnement personnalisé sur rendez-vous durant lesquels nous les informons dans leur langue, sur leurs droits et l'évolution de leurs démarches ainsi que les actions entreprises. Ceci a pour but que les intéressés s'approprient leurs démarches souvent longues et complexes, et comprennent les décisions prises à leur encontre. Les personnes sont ainsi actrices de leurs droits.

Afin d'informer au mieux les personnes accueillies, l'équipe a mis en place des forums d'information thématiques dans le cadre d'actions collectives à destination du public en particulier les primo arrivants et les personnes en procédure « Dublin II », afin de les informer sur les missions du Kiosque et sur leurs droits.

Ce moment d'échange permet une interaction entre professionnels et usagers et constitue un moment d'échange privilégié et stimulant du fait de l'effet de groupe, permettant une première évaluation des besoins et une première information globale sur les démarches à venir.

Exemple du suivi collectif des Dublin, les réunions sont animées tous les quinze jours:

Nous nous sommes rendu compte que la majorité des étrangers concernés par l'application du règlement Dublin II ignorent les raisons pour lesquelles ils ne sont pas admis sur le territoire français et les raisons pour lesquelles ils devraient être réadmis dans un Etat où ils pouvaient être dans l'impossibilité de demander l'asile.

Pour cette raison nous avons organisé des réunions d'information dans les langues des nos usagers primo arrivants. Ces personnes sont placées sous procédure Dublin II après l'enregistrement de leur demande d'asile auprès de la Préfecture de Police.

La première partie de cette réunion consiste à présenter la structure et notre mode de fonctionnement. L'intervenant Emmaüs présente ensuite ses missions et dans quelle mesure il est possible d'assurer un suivi social.

La seconde partie présentée par l'intervenant FTDA consiste à expliquer la procédure Dublin, les raisons pour lesquelles ils ne sont pas admis au séjour et les démarches à venir.

Nous sommes, à la suite de cette réunion, amenés à voir individuellement chaque usager afin d'examiner sa situation personnelle et de relever d'éventuelles erreurs de procédure. Nous les informons sur leurs droits et les démarches envisageables.

2 - SUIVI ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE :

L'année 2010 était marquée par plusieurs événements et changements de la pratique administrative appliquée aux usagers du kiosque. Ainsi au mois de janvier 2010, la préfecture a changé sa pratique et a commencé à réaliser des transferts ultra rapides des demandeurs d'asile « dublinés » vers la Grèce. Les réadmissions étaient réalisées dans la nuit suivant l'interpellation à la préfecture de ces demandeurs d'asile placés en procédure Dublin vers la Grèce, sans que ceux-ci aient eu le temps de rencontrer l'association d'aide aux étrangers retenus présente dans la journée au sein des centres de rétention administrative, ni qu'ils aient pu présenter des observations ou introduire un recours auprès du tribunal administratif ou de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Cette pratique a été instaurée malgré les différents rapports des ONG et instances européennes concernant la situation des demandeurs d'asile en Grèce. Elle a été arrêtée suite à une jurisprudence de La CEDH (arrêt MMS).

La fin de l'année 2010 a également été marquée par une nouvelle pratique préfectorale, où la préfecture de police de Paris refusait de délivrer l'offre de prise en charge aux demandeurs d'asile admis au séjour à l'issue de la procédure Dublin.

Ces personnes sont donc admises au séjour en tant que demandeur d'asile, mais ne peuvent ouvrir leurs droits en tant que tels (inscription dans le cadre du DNA en vue d'un hébergement en CADA, ATA versée par le Pôle Emploi...).

Malgré des demandes répétées auprès du Préfet de police de Paris (habilité à délivrer ces offres de prise en charge) et du Préfet de Paris (compétent en la matière) et l'introduction par un avocat de référés auprès du Tribunal administratif de Paris, enjoignant au Préfet de Paris de délivrer ce document aux intéressés, la situation n'a à ce jour pas évolué.

2.1- Le suivi des demandeurs d'asile sous procédure Dublin II

Après une première évaluation de la situation individuelle des demandeurs d'asile, nous pouvons être amenés à introduire une action auprès de la Préfecture en vue de l'admission au séjour de certaines personnes. Ces demandes sont formulées suite au constat d'une irrégularité de procédure, ou d'une situation particulière justifiant l'application de la clause de souveraineté ou de la clause humanitaire.

En 2010, nous avons ainsi demandé l'application de la clause humanitaire pour un ressortissant afghan non voyant que la Préfecture de Police de Paris avait dans un premier temps décidé de placer en procédure Dublin vers la Grèce.

Nous avons demandé l'application de la clause de souveraineté pour un ressortissant afghan en procédure Dublin vers la Grèce, souffrant de graves problèmes de santé et dont le pronostic vital était engagé, mais la Préfecture n'a pas répondu favorablement à notre demande.

Dans les cas où une action directe auprès de la Préfecture ne fonctionne pas, nous pouvons être amenés à solliciter un avocat en vue de contester auprès du Tribunal administratif le refus d'admission au séjour.

Ainsi, en 2010, nous avons été amenés à mener plusieurs actions contentieuses.

- Face au refus d'admission au séjour des personnes placées sous Dublin vers la Grèce et la Hongrie, malgré des rapports d'ONG et d'organisations internationales pointant les difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile dans ces pays, nous avons parfois été amenés à introduire des recours auprès du Tribunal administratif.
- Suite à la décision préfectorale portant prolongation de la procédure Dublin à 18 mois quand bien même le caractère de la fuite n'était pas caractérisé, nous avons introduit des recours auprès du Tribunal administratif.
- En application de la directive européenne sur les conditions minimales d'accueil des demandeurs d'asile, des demandes d'hébergement ont été adressées au Préfet de Paris. En l'absence de réponse, nous avons introduit des référés afin que les demandeurs d'asile sous procédure Dublin accèdent en urgence à un hébergement. Mais face à la saturation du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, les décisions du Tribunal administratif n'étaient pas toujours appliquées.
- Nous rencontrons plusieurs situations dans lesquelles la Préfecture refuse l'admission au séjour de demandeurs d'asile qui sont alors placés en procédure prioritaire. Les recours sont introduits uniquement lorsque nous considérons qu'ils sont légalement contestables.
- Plus rarement, nous avons été amenés à orienter des demandeurs d'asile faisant l'objet d'une poursuite judiciaire vers un avocat. Nous tâchons de solliciter les avocats acceptant l'aide juridictionnelle en les sensibilisant sur le risque de double peine. En effet, le juge relève souvent le séjour irrégulier ou l'entrée irrégulière et peut assortir sa peine d'une interdiction du territoire français quand bien même le prévenu est demandeur d'asile.
- Après épuisement des voies de recours internes, nous avons parfois été contraints de changer de stratégie et de saisir la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) de demandes de suspensions en urgence des renvois en Grèce.

Face au risque de réadmission très rapide vers ce pays, malgré la crise de son système d'asile, nous avons pris acte de la position de la CEDH dans l'affaire MSS contre Belgique et Grèce en date du 30 septembre 2010, de suspendre systématiquement les renvois en Grèce

qui lui seraient soumis. Depuis cette date, nous avons saisi la CEDH à 27 reprises et obtenu 27 décisions suspendant le renvoi en Grèce.

Sur l'année 2010, **104 personnes placées sous procédure Dublin** ont finalement été **admis au séjour au titre de l'asile** contre 10 qui ont été placées en procédure prioritaire. Ce chiffre est à nuancer puisque certaines personnes ne reviennent pas nous informer de leur admission au séjour.

2.2- Le suivi des demandeurs d'asile en procédure prioritaire

En 2010, nous avons suivi Demandeurs d'asile en procédure prioritaire. (Pouvons nous avoir les chiffres).

Parmi ces personnes, on retrouve plusieurs motifs de placement en procédure prioritaire :

- Pour « recours abusif aux procédures d'asile et moyen de faire échec à une mesure d'éloignement ». Sont concernés par ce motif des demandeurs d'asile en procédure Dublin, qui suite à la réadmission dans l'Etat responsable, sont revenus en France pour y déposer une demande d'asile.
- Les personnes, qui dès leur arrivée en France et avant même d'avoir eu le temps de se présenter à la Préfecture, ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière.
- Les personnes déboutées de leur demande d'asile souhaitant introduire une demande de réexamen auprès de l'OFPRA

Nous recueillons le récit de demande d'asile de ces personnes en vue de leurs démarches auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA). Nous insistons sur la préparation à l'entretien qui intervient généralement sous quinze jours. En cas de rejet de la demande d'asile par l'OFPRA, nous les aidons à introduire les recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Nous sommes amenés à déposer des demandes d'aide juridictionnelle auprès de la CNDA et nous faisons le lien avec les avocats.

Il nous arrive régulièrement de reprendre le suivi des personnes dont la demande d'asile ayant été déposée au sein du Centre de rétention administrative a été rejetée.

Les demandeurs d'asile suivis au Kiosque étant majoritairement des ressortissants afghans, nous avons acquis une connaissance approfondie de la situation dans ce pays. Nous avons également recueilli une importante documentation sur l'Afghanistan (Jurisprudence, articles de presse, rapports d'Organisations...).

Dans la mesure du possible, nous faisons appel à des interprètes salariés d'ISM mais face au manque d'interprètes en langue dari et pachtou, nous sommes le plus souvent contraints de faire appel à des interprètes bénévoles. Ces derniers étant eux-mêmes demandeurs d'asile, cela peut nuire à la qualité des entretiens et du récit.

En 2010, 20 personnes suivies au Kiosque ont été reconnues réfugiées et 9 personnes ont bénéficié de la protection subsidiaire (Ce chiffre est intéressant si nous connaissons le nombre de personnes suivies en procédure prioritaire. Et à comparer avec le taux de reconnaissance OFPRA/ CNDA).

2.3- Les actions en faveur des demandeurs d'asile ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement

Certains demandeurs d'asile se voient notifier un APRF dès leur arrivée en France avant même d'avoir eu le temps d'engager la procédure de demande de protection.

Face à ce que nous considérons comme une atteinte au droit d'asile, nous sommes amenés à engager des actions contre ces APRF auprès du Tribunal administratif.

En cas d'annulation de l'APRF, cela permet d'éviter le placement en procédure prioritaire.

La plupart des personnes placées en procédure prioritaire se voient notifier une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) une fois la décision de rejet de l'OFPRA intervenue. En effet, les recours auprès de la CNDA ne sont pas suspensifs.

Nous considérons qu'il s'agit d'une atteinte à leur droit à un recours effectif.

Aussi, nous les orientons vers des avocats acceptant de les représenter au titre de l'aide juridictionnelle pour contester cette mesure.

Plus rarement, nous sommes amenés à orienter vers un avocat des personnes déboutées de leur demande d'asile et faisant l'objet d'une OQTF ou d'un APRF.

2.4- Demandes d'admission au séjour hors asile

Nous avons déposé une demande de titre de séjour pour soins et une demande de titre de séjour pour raisons humanitaires pour des personnes déboutées de leur demande d'asile.

3- MISSION OBSERVATOIRE

Le rôle d'observatoire du Kiosque est de faire remonter l'évolution des pratiques préfectorales et judiciaires (veille juridique) en vue de la mise en place d'actions ou d'être soutenus sur des situations particulièrement complexes.

Veille pratiques préfectorales, JP et de la situation des exilés dans le Xème

Dans ce cadre nous avons suivi avec une attention particulière plusieurs contentieux :

A / Les recours auprès du tribunal administratif de Paris contre les décisions préfectorales de réadmission vers l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile (en application du règlement dit « Dublin II »)

Ici également une nouvelle pratique de la préfecture de police de Paris à partir d'avril 2010, les interpellations lors RDV de réadmission et transfert dans les 12 heures suivant l'interpellation.

Un nouveau changement de la pratique préfectorale en juin 2010 : notification décision réadmission par voie postale. La décision de réadmission accompagnée par un laissez-passer européen est adressée à l'intéressé, qui dispose d'un mois pour quitter le territoire par ses propres moyens. Nous avons constaté que deux personnes qui ont accepté de retourner dans l'Etat responsable de leur demande d'asile mais n'avaient pas les moyens financiers, n'ont pas été mises en mesure par les autorités françaises, de retourner dans cet Etat dans le délai d'un mois. Ici nous avons effectué une saisine du Préfet de police par intermédiaire de Monsieur Pierre Henry.

B / Les recours auprès de la CEDH contre les décisions de réadmission en Grèce

Ici nous avons remarqué que :

->Depuis la décision de principe de la CEDH du 30 septembre 2010 dans Affaire MSS c/ Belgique : suspension systématique des renvois en Grèce qui lui sont soumis, donc introduction systématique de requête auprès de la CEDH avant le RDV de réadmission (vers la Grèce)

->malgré cette suspension systématique par la CEDH de transfert vers la Grèce certains juges estiment que l'urgence (condition de recevabilité de recours) est justifiée uniquement une fois l'intéressé effectivement interpellé et placé en CRA, tandis que d'autres acceptent de suspendre avant que personne ne se présente au RDV (car objet de cette convocation est clair)

->Suite à la suspension du transfert par la CEDH : Préfecture assigne systématiquement les intéressés à résidence dans département Paris, jusqu'à décision au fond de la CEDH (délai de 2 à 3 ans même si requêtes introduite en priorité).

C / Les recours auprès du TA de Paris contre les décisions préfectorales de refus d'admission au séjour au titre de l'asile pour des personnes placées sous la procédure de « Dublin » portant prolongation du délai de transfert à 18mois

Pour chaque situation transmise par le Kiosque à un avocat en vue contestation du refus d'admission au séjour à l'expiration du délai de 6 mois portant prolongation de ce délai à 18 mois (demandeur considéré en « fuite ») un référé auprès du TA de Paris a été engagé.

Dans ces cas le TA a ordonné la délivrance d'APS et de dossier OFPRA sans considération de l'Etat vers lequel le demandeur risquait la réadmission.

D / Autres recours auprès du TA de Paris contre les décisions préfectorales de refus d'admission au séjour au titre de l'asile portant placement en procédure prioritaire

E / Recours auprès du TA contre les OQTF notamment pour les personnes placées en procédure prioritaire avec le rejet de l'OFPRA qui engagent la procédure devant la CNDA

F / Recours auprès du TA contre les APRF (demandeurs d'asile primo arrivants, personnes déboutées de leur demande d'asile, personne sous procédure « Dublin II »)

Nous avons suivi les recours introduits pour les primo arrivants interpellés immédiatement après leur arrivée en France : qui n'ont pas eu le temps de commencer démarches asile auprès de la Préfecture de Police de Paris. Ici en général, pas d'annulation au TA au motif que les demandeurs ne soient pas en mesure de prouver la date de leur arrivée en France.

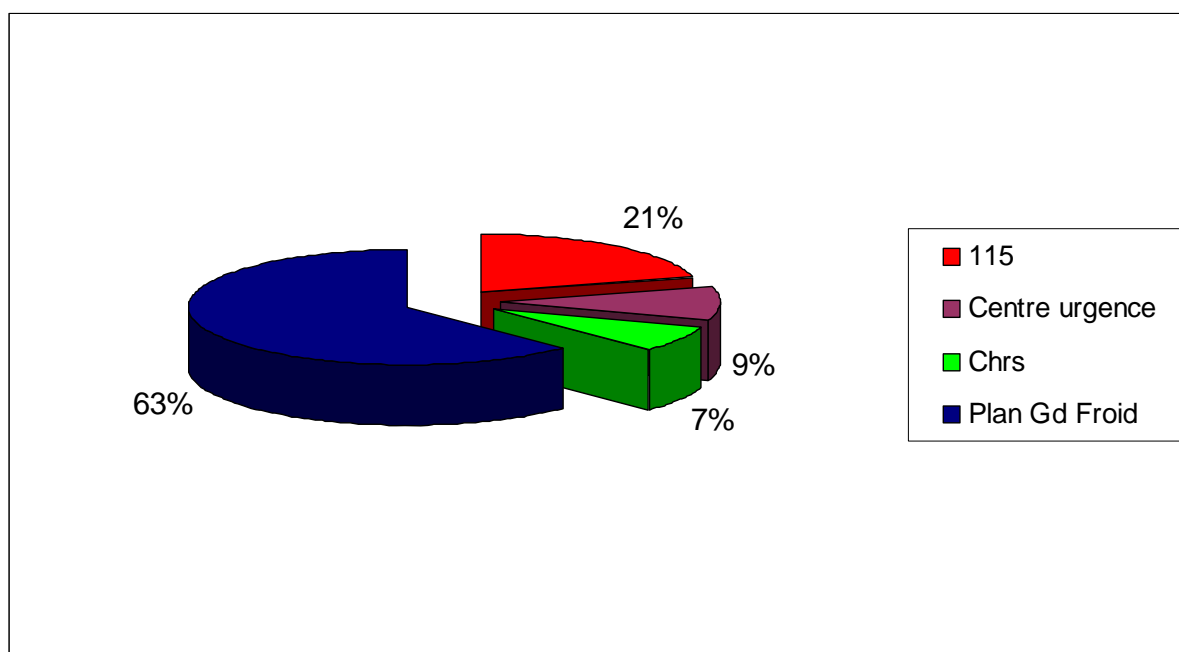
Pour les déboutés : nous avons obtenu plusieurs annulations de la décision fixant Afghanistan comme pays de renvoi (violation article 3 CEDH).

G Après la constitution de dossier OFPRA nous suivons le recours auprès de la CNDA, demande de réexamen de la demande d'asile, demande d'aide juridictionnelle auprès du CE

4 - HEBERGEMENT

182 personnes ont bénéficié d'un hébergement, dont :

- **38** par le 115,
- **13** en CHU/CHRS à Emmaüs Solidarité
- **112** dans le cadre du plan grand froid (DRIHL) répartis en début d'année au centre Bertillon (Aurore) et en fin d'année 2010 au centre Montparnasse (Emmaüs Solidarité), structures créées dans le cadre du plan hivernal et donc non pérennes. Par ailleurs les centres d'urgences notamment d'Emmaüs Solidarité accueillent ponctuellement dans leurs établissements des personnes orientées par le Kiosque.



La demande d'hébergement est quotidienne au kiosque. La recherche de solution est ainsi très importante et ne trouvant que peu de réponses et de surcroît adaptées. En effet, cela se concrétise par l'appel quotidien de structures d'urgence qui ne prennent pas en compte la situation administrative des personnes et qui peuvent les accueillir pour une durée déterminée.

La recherche se fait aussi par le biais de rapports sociaux envoyés à différents CHRS, structure plus adaptée pour les personnes ayant le statut de réfugié.

En 2010, nombre de partenaires ont pu saisir le juge administratif dans le cadre d'un référé/libertés enjoignant l'état à pourvoir à un hébergement (hôtel) pour les « Dublin » : environ une cinquantaine de personnes ont pu bénéficier de ce procédé.

Compte tenu de la lourdeur de ce contentieux et des dernières restrictions mises en place par certains opérateurs dans la prise en charge des personnes sous procédure de Dublin, cette solution paraît peu satisfaisante. En effet, une réflexion plus approfondie sur une prise en charge de personnes placées sous la procédure de Dublin nous paraît nécessaire.

Néanmoins, la ville de Paris à l'écoute de la grande exclusion vécue par ce public, par deux fois, a permis l'ouverture de centres d'hébergement financés par l'Etat, (Bertillon pour 2009/2010 et Montparnasse pour 2010/2011) dans le cadre hivernal de plan Grand Froid.

5 - LES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE

5.1- l'année 2010

L'année 2010 a été marquée par la possibilité pour les personnes accompagnées dans le cadre du kiosque de pouvoir accéder ponctuellement à des places d'hébergement spécifiques (CADA, AUDA) par le concours de l'Etat et avec le soutien de la Mairie de Paris. Ainsi l'ouverture du centre Hôpital Saint-Lazare de décembre 2009 au 31 mars 2010, accueillant 100 personnes, a permis suite à un diagnostic d'orienter 63 personnes (essentiellement en Meurthe et Moselle et à Senlis).

Le 20 juillet 2010, une action menée conjointement par la préfecture de police de Paris, la Mairie de Paris à laquelle était associée France Terre d'Asile, a visé l'évacuation des bords du Canal Saint Martin, où de nombreux afghans, dont de nombreux suivis au Kiosque, avaient fixé leur lieu de vie. Deux intervenantes sociales du Kiosque ont été associées à l'opération pour informer les personnes présentes sur le Canal des possibilités d'hébergement proposées et répondre à leurs interrogations.

En lien avec l'OFII et grâce à notre connaissance du public, nous avons pu veiller à ce que toutes les personnes présentes acceptant les orientations (pour la plupart en province) puissent effectivement bénéficier d'une proposition d'hébergement.

Malgré l'urgence de la situation, les personnes rencontrées par l'équipe du Kiosque ont pu se voir attribuer un hébergement, nonobstant la complexité de leur situation administrative (procédure Dublin, procédure prioritaire dont certains dans le cadre d'un réexamen).

En décembre 2010, Emmaüs Solidarité a par un financement de l'Etat et une mise à disposition de locaux dans le 6^{ème} arrondissement a ouvert jusqu'au 31 mars 2011 un centre d'hébergement d'urgence accueillant également des personnes accompagnées par le Kiosque, FTDA et MSF, dont l'accès a été mis en place avec le concours de la coordination des Maraudes du Nord de Paris.

5.2 – Evénements organisés (co-organisés) par le Kiosque :

- 28 janvier : Invitation au Kiosque de nos partenaires et des commerçants « voisins », avec la participation de la cantine afghane.
- Mars : Double diagnostic, l'un, en collaboration avec la maraude Paris Nord auprès d'un public afghan vivant aux abords du canal, l'autre auprès d'une population hébergées au centre Bertillon.
- 23 juin : Participation des salariés et usagers à la journée pique-nique au bois de Boulogne du Territoire X/XI.
- Septembre : Mise en place d'un partenariat avec la ville pour les « restaurants solidaires ».
- 19 octobre : Participation au Conseil de Quartier « Grange aux Belles ».
- 21 octobre : Visite du service par Rémi Féraud, maire du 10^e arr. et de Guillaume Balas, président du groupe socialiste au Conseil régional d'Île-de-France.
- 1^{er} décembre : Organisation au Kiosque d'une animation prévention MST.

5.3- Participation des usagers : actions collectives et animations

Cirque Bouglione :

Nouveau spectacle 2010, **7 participants** (10 inscrits)

Football :

Equipe Emmaüs, participation au championnat de France des sans-abri, entraînement le mardi, matchs le samedi, en ligne de mire la coupe du monde des sans abris au Brésil (pour ceux qui ont des papiers...en 2010) puis la coupe du monde à Paris en 2011 : 2 inscrits (2 ou 3 de plus à venir)

Le premier entraînement a eu lieu le 24 novembre. (5 participants)

Projet déjà existant depuis une dizaine d'années à l'Agora, ce projet convient parfaitement à notre public, puisqu'il permet de rencontrer d'autres personnes en reconstruction, d'agir sur sa propre capacité d'intégration hors contexte légal, et de partager un objectif sportif.

Jardin partagé (en collaboration avec Bichat):

Jardin d'insertion/partagé à Montreuil, en pleine terre, animé par l'association Lafayette Accueil / Les Jardins de Béton : culture de plantes, fruits et légumes en compagnie d'habitants du quartier et d'accueillis d'autres structures, récolte, cuisine,...

La première session a eu le jeudi 26 novembre 2009 à Montreuil. Activité proposée tout les jeudis après-midi. (2 participants)

Cette activité fonctionne bien en dépit de plannings souvent contraignants, notamment des cours de français. Ce problème devrait être réglé à la rentrée de janvier avec les nouvelles inscriptions au FLE. Nous allons essayer d'aménager les horaires afin de permettre aux usagers concernés de ne pas avoir à choisir entre les deux.

Ceux qui fréquentent le jardin commencent à prendre leurs marques et à y retourner seuls. Ils apprécient beaucoup le fait de s'approprier l'activité sans notre intervention.

Paris plage : Promenades, découverte de la ville, participation à diverses animations.

6 - LES EXEMPLES DES PROBLEMATIQUES NECESSITANT UN SUIVI INDIVIDUEL

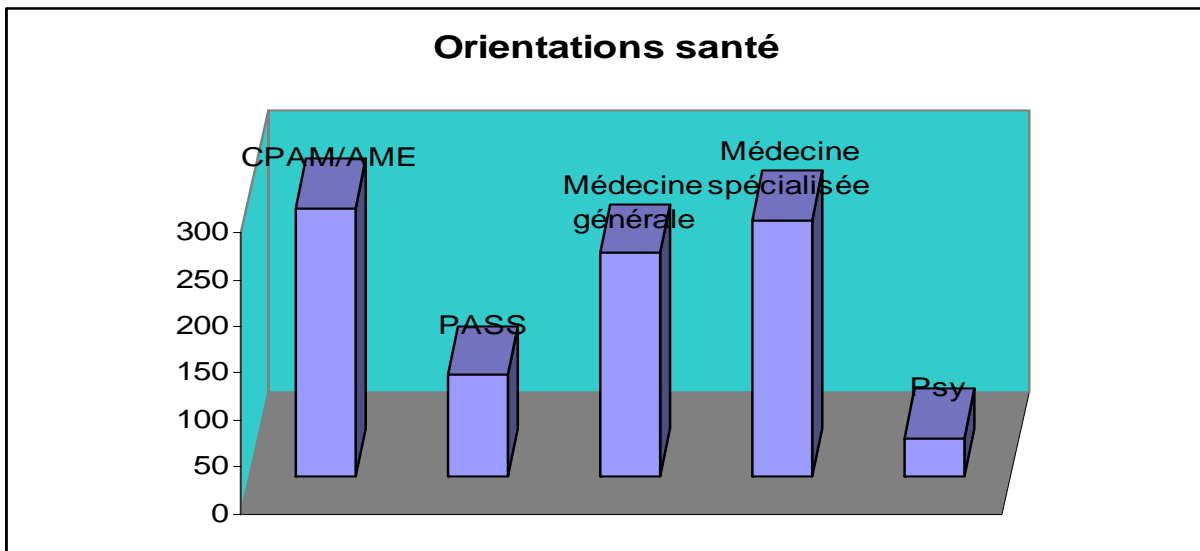
6.1 - Changement de statut administratif :

Parmi nos usagers, **70% personnes (situation « Dublin »)**, essentiellement de nationalité afghane sous procédure Dublin ont changé de statut administratif en obtenant une APS. Cette situation a nécessité un suivi tout au long de la procédure de Dublin puis une attention particulière au moment de la demande d'admission au séjour. La majorité de ces demandeurs de protection ont ensuite été orientés vers le SASA et inscrits sur la liste d'admission au HAI. Néanmoins, le Kiosque connaissant bien leur dossier a souvent encore été sollicité pour l'instruction de la demande d'asile auprès de l'OFPRA.

Par ailleurs, 5% des nos usagés, en majorité d'origine Afghane suivis au kiosque (des personnes en procédure prioritaire mais également quelques personnes placées en rétention administrative) ont obtenu le statut de réfugié. Ce changement de statut a nécessité un suivi transitoire avec de multiples orientations en vue de leur insertion.

6.2 - L'accès à la Santé :

- 288 constitutions d'AME : accompagnements physiques et aide au remplissage du formulaire,
- 240 orientations vers la médecine de ville (médecins généralistes)
- 109 orientations à la PASS
- 275 orientations vers la médecine spécialisée (dentaire, ophtalmologie...)
- 42 orientations « psy », vers des centres de soins thérapeutiques, pour l'essentiel, l'antenne MSF passage Dubaï



L'accès aux soins est un objectif essentiel de l'accompagnement du kiosque. Les personnes sont particulièrement fragilisées compte tenu de leur parcours long en Europe et de leur situation précaire et de grande exclusion.

L'assurance maladie est la première étape leur permettant d'avoir un réel accès aux soins. Ainsi, nous accompagnons les personnes afin de constituer le dossier de demande d'AME ou de CMU C, cela en fonction de la situation administrative de chacun. Nous devons nous adapter aux pratiques des différentes caisses d'assurance maladie qui peuvent varier et qui implique une négociation avec l'agent à l'accueil. L'accompagnement physique des personnes est fréquent, la langue étant une barrière importante pour qu'ils puissent ouvrir leurs droits.

Il arrive que des personnes ne puissent pas bénéficier d'une couverture avant une présence en France depuis plus de 3 mois, qui est par ailleurs parfois difficile à prouver. Dans ce cas, l'accès aux soins est plus difficile mais possible dans des structures tels que les PASS ou certaines associations.

Une fois les personnes ayant obtenu une couverture médicale, l'orientation auprès de différents partenaires médicaux acceptant la CMU C ou l'AME est capitale. Il convient de les orienter vers des structures adaptées et de les aider à comprendre le parcours coordonné de soin.

Par ailleurs, nous ouvrons aussi les droits à la carte « solidarité transport » permettant aux personnes de bénéficier d'un tarif réduit sur les transports en Ile de France. Le paiement des

transports est en effet une problématique forte, les personnes n'ayant pour la plupart aucune ressource

6.3 - Orientation FLE :

En 2010 le kiosque a effectué **166 orientations** vers des cours de français langue étrangère.

De manière générale, les personnes accueillies au kiosque montrent une grande motivation et assiduité pour apprendre le français. Nous les encourageons dans ce sens bien que la demande soit plus importante que les possibilités d'orientation dont nous disposons.

Il s'agit alors de développer les partenariats et de trouver des associations pouvant accueillir les personnes dans le cadre de cours de français.

Par ailleurs, le travail auprès des personnes réfugiées statutaires est de plus en plus important. En effet, au fur et à mesure du temps, certaines situations finissent par se débloquer et certains obtiennent le statut de réfugié. Il s'agit alors de travailler en partenariat avec les structures de droit commun censées les accompagner afin que les personnes concernées y trouvent un suivi. En parallèle, le travail auprès d'eux est très important, l'accès aux papiers n'étant qu'une barrière de moins face à l'important travail d'intégration auxquels ils vont devoir faire face.

IV - DIFFICULTES RENCONTREES ET LES PERSPECTIVES DU PROJET

1 - LES DIFFICULTES RENCONTREES

La saturation du dispositif parisien de domiciliation des demandeurs d'asile a contraint le Service d'Assistance Sociale et Administrative de France Terre d'Asile à fermer le service aux primo arrivants durant quelques semaines.

Cela a eu des répercussions sur l'activité du Kiosque, de nombreux demandeurs d'asile primo arrivants se présentant auprès de notre service à la recherche d'une association agréée pouvant les domicilier en vue d'entamer des démarches auprès de la préfecture.

Faute de domiciliation, ces personnes ne pouvaient se présenter à la préfecture et risquaient d'être interpellées, de se voir notifier un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) voire d'être placées en centre de rétention administrative, faute d'avoir pu se présenter auprès des services préfectoraux pour demander leur admission au séjour au titre de l'asile.

Malgré la réouverture du service de domiciliation du SASA, le manque chronique de places de domiciliation continue de peser sur notre service, en particulier pour les demandeurs d'asile qui ne sont pas primo arrivants.

La difficulté marquante pour le service est l'accès à l'interprétariat tant sur un aspect budgétaire que par la possibilité de trouver des personnes habilitées à faire des traductions. Nous constatons un manque flagrant d'interprètes parlant Dari. Le budget actuel ne nous permet pas à faire systématiquement appel aux professionnels et notamment à l'ISM

dispositif coûteux. Le Kiosque à pu mobiliser des bénévoles ponctuellement pour palier à ce besoin, cependant peu nombreux à parler cette langue.

En effet, nous pouvons travailler uniquement avec des personnes dont la situation administrative leur permet d'être considérées comme impartiales. Nous constatons également l'arrivée massive et constante d'étrangers dans les accueils de jour du territoire (et notamment au CAMRES etc...), ce qui provoque une saturation de ces dispositifs.

L'accès à l'hébergement est la difficulté majeure et sans proposition de dispositif pérenne, stable pour les personnes non admises au séjour. Ce constat est particulièrement inquiétant pour des personnes mises sous la procédure de Dublin pour qui, à défaut d'une condamnation par le juge administratif, l'Etat n'a prévu de solution d'hébergement.

Nous constatons également la saturation du dispositif national d'accueil prévu pour des demandeurs d'asile qui malgré leur admission au séjour doivent pendant de longs mois utiliser le dispositif d'hébergement d'urgence qui n'est pas adapté à leur statut temporaire. Les personnes statutaires rencontrent les mêmes difficultés dans le cadre de l'accès au logement et à l'hébergement de droit commun.

Il est à noter également que l'accès aux droits (AME, CMU...) et besoins de première nécessité (se nourrir, se vêtir, se laver...) sont souvent saturés, ne permettant pas un accès fluide et l'application des droits communs.

2 - LES PERSPECTIVES DU PROJET

La rencontre fin octobre avec la DASES a mis en avant deux points importants :

- La pérennisation du service avec 2, voire 3 années supplémentaires de fonctionnement.
- Une augmentation budgétaire à répartir sur une évolution de poste vers un caractère plus professionnalisé et sans doute un demi-ETP d'interprète.

Difficultés à prévoir

Parmi les difficultés que nous pouvons dès à présent identifier et qui risquent sérieusement d'affecter notre mission nous souhaitons signaler :

- Le manque de place dans les centres d'hébergement et l'absence de fluidité des dispositifs désignés (CADA, CHRS...).
- D'autre part, le projet de loi concernant la participation de 30 euros afin de bénéficier d'une AME et l'allongement du délai d'accès, risque, pour ces personnes démunies d'avoir de profondes répercussions sur, d'une part, leur état de santé (la condition physiologique déjà fragile des accueillis) et sur les conditions de notre travail et d'autre part.